



ARRÊTÉ N45/2023

Accès interdit Chemin de randonnée entre la rue du Val et la Landelle Du 16 au 21 mars

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réfection d'un pont permettant la continuité du chemin de randonnée, l'accès au chemin est interdit pour des raisons de sécurité du 16 au 21 mars 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 16/03/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

